

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 10061
Numéro SIREN : 833 018 351
Nom ou dénomination : AB DRIVE

Ce dépôt a été enregistré le 11/10/2021 sous le numéro de dépôt 28323

AB DRIVE

Société par actions simplifiée à associé unique
Au capital de 3.000 Euros
3, Impasse Crevecœur
93330 AUBERVILLIERS
RCS BOBIGNY 833 018 351

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1 Juillet 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT,
Et le Premier Juillet

Monsieur BOUSHIH Abdelkader, Associé unique de la Société **AB DRIVE**, Société par actions simplifiée au capital de **3.000 Euros** divisé en **300 parts sociales de 10 Euros** chacune, dont le siège social est situé **3, Impasse Crevecœur, 93330 AUBERVILLIERS** a tenu au siège social, une **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Dissolution anticipée de la société ou continuation, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de Commerce,**
- **Pouvoirs pour formalités.**

L'associé unique possédant la totalité des parts sociales, l'Assemblée peut valablement délibérer.

A.B

Les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

*Délibérant en application de l'article L 225-248 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale, après avoir examiné la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes et du bilan de l'exercice clos le **31 Décembre 2019**, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire en date du **30 Juin 2020**, et faisant apparaître que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social, décide sur proposition du Président, qu'il y a lieu de procéder de façon anticipée à la dissolution de la société.*

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture a été signé par l'Associé unique.

